

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-365/08/BC

■ Opérations Métro et Tramway de Marseille - Marché n°03/067 passé avec la Société Sonovision Itep relatif à la Mission d'expert ou organisme qualifié et agréé - Lot 1 : Osti Principal - Approbation de l'avenant n°2
DGMT 08/1523/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des projets de métro et tramway de Marseille, un marché portant sur la mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé (EOQA) a été conclu avec la société LIGERON désignée OSTI (Organismes ou Services Techniquement indépendants), l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un tel organisme étant prescrite par la Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002.

Les missions d'EOQA consistent à vérifier la conformité du projet à la réglementation technique en vigueur, à prendre en compte l'ensemble des référentiels techniques applicables et à vérifier l'obtention du niveau de sécurité recherché.

Le lot n°1 du marché, mission OSTI principal, a été notifié à la société LIGERON le 06 mai 2003 sous le n° 03/067/CUMPM pour un montant global de 608 720.00 € HT soit 728 029.12 € TTC.

Par délibération n° 6/134/BC du 30 mars 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait la passation de l'avenant n°1 sans incidence financière afin d'acter le changement de titulaire du marché n°03/067, la société SONOVISION ITEP se substituant à la société LIGERON au terme d'une opération de fusion par absorption. Cet avenant a été notifié le 14 juin 2006.

Depuis, concernant l'opération Métro, les missions d'expertise relatives à la sécurité des transports publics guidés ont été étendues au domaine de la sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours pour les infrastructures et les équipements, générant des prestations supplémentaires au titre du marché n°03/067.

Concernant le Tramway, le report des études sur le tronçon Gantès-Bougainville et le décalage de la 2^{ème} phase de réalisation du projet entraînent l'annulation de certaines prestations. Parallèlement, le découpage du projet de Tramway en plusieurs tronçons et l'étalement des dates de fin de chantier impliquent, pour le titulaire du marché, des déplacements plus nombreux et la rédaction de documents supplémentaires.

De plus, sur les tronçons Noailles-Eugène Pierre et Gantès-Arenc, les missions d'expertise au sens du décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ont été étendues et entraînent de fait, la réalisation de prestations supplémentaires.

Les prestations supplémentaires concernent :

- Des missions supplémentaires suite au découpage en plusieurs tronçons pour un montant de 18 500.00 € HT
- Des missions d'expertise en matière de sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours pour les infrastructures (génie civil) et les équipements pour un montant de 21 600.00 € HT
- Des Missions de 2^{ème} regard en matière de solidité des infrastructures pour les tronçons Noailles-Eugène Pierre et Gantès-Arenc et en matière d'équipements sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours sur le tronçon Noailles-Eugène Pierre, pour un montant total de 21 000.00 € HT.

La moins value concerne :

- la suppression des prestations suite au phasage de l'opération de Tramway, entraînant une refaction de 48 276.00 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 4/382/B du 11 octobre 2002 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour une mission d'EOQA pour les opérations métro et tramway ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° 6/134/BC du 30 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°03/067 ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il s'avère nécessaire d'adapter le marché n°03/067 aux évolutions du phasage de l'opération de réalisation du réseau de tramway ainsi qu'à l'extension, pour les opérations métro et Tramway, des missions d'expertise issues du décret relatif à la sécurité des transports guidés ;
- Que ces éléments conduisent à réaliser des prestations supplémentaires et à retirer certaines prestations du marché n°03/067 et nécessitent d'être intégrés dans le cadre d'un avenant n°2 au marché ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 au marché n°03/067 portant sur une mission d'Expert ou Organisme Qualifié et Agréé dans le cadre des projets de tramway et de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille passé avec la société SONOVISION ITEP ayant pour objet de prendre en compte l'évolution des missions d'expertise.

Cet avenant entraîne une plus value de 12 824.00 € HT soit 15 337.50 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 621 544.00 € HT, soit 743 366.62 € TTC, soit une augmentation de 2,10 %.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre des exercices 2008 et suivants, sous-politique C230, Opérations I5454-01 et I5207-01 Nature 2031 Fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI